



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2013

CS – 2.05

Compte-rendu de décisions

Le vingt septième jour du mois de mars de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente cinq, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

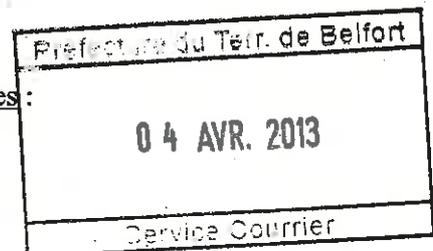
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Pascal MARTIN, Mme Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. DEMUTH donne pouvoir à M. FEURTEY, Mme: RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

S.I.C.T.O.M. : M. Roger GAUGLER,

Pouvoirs : NEANT

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2013

CS - 2.05

Compte-rendu de décisions

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZ
Président

Monsieur le Président rappelle la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical par délibération n° CS 4-07 du 4 juin 2008, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, il doit être rendu compte au Comité Syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

Il est ainsi rendu compte au Comité Syndical de la décision suivante :

Référence	Date	Objet
n° 02/2013	23 janvier 2013	Convention de mission n° 132280 avec le cabinet Houdart et Associés dans le cadre d'un litige avec CALYON concernant le contrat de swap 997977 C
n° 03/2013	23 janvier 2013	Convention de mission n° 13 2281 avec le cabinet Houdart et Associés dans le cadre d'un litige avec DEXIA concernant les contrats de prêts MPH 267324 et MPH 267349

Le Comité Syndical :

- PREND ACTE des décisions ci-dessus.

04 AVR. 2013

Service Courrier

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 4 AVR. 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI